Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212703458-20260725-DB2026-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2026

DEPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE
de
LA HOUSSAYE

☎ 02.32.30.98.10

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11
en exercice : 11
présents : 06
votants : 10

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq juillet à 10h00
Le Conseil Municipal de la commune de La Houssaye dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Claude GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/07/2026

Présents : Claude GEORGES, Marc DEFIEBER, Jeanine DUBUC, Christine HAMELET, Thierry MORIN, Samen UY
Absents : Maurice TOUGARD
Pouvoirs : Olivier FROELICHER donne pouvoir à Jeannine DUBUC
Laurence DENIS-RETAILLAUD donne pouvoir à Claude GEORGES
Jean-François PETIT donne pouvoir à Christine HAMELET
Anne-Sophie COMBET-BUBU donne pouvoir à Marc DEFIEBER
Secrétaire de séance : Christine HAMELET

OBJET : Délibération approbation de la modification simplifiée du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté n°2025-018 en date du 20 octobre 2025 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2025 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;
Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la mise à disposition ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par la création d'un espace vert public et du maintien des continuités écologiques entre les zones boisées ainsi que, entre les zones boisées et la Risle (L.151-41 3° du code de l'urbanisme).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- **L'éveil Normand**

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire
Claude GEORGES

MAIRIE DE LA HOUSSAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Eure)